

book review, but suffice it to say that if mastery, binarized and therefore knowable, foundational, doctrinal Truths—including those of law—have accomplished their work servicing the interests of power in modernity, then the fetishist has much to offer. The fetishist occupies a strategic subject position relinquishing mastery at the same time that *she* revels—indeed, thrives most—in the *fold* (but not *cut*) that defers definitive differentiation (“this” or “that”) and enables their simultaneity instead (“this” and “that”). The fetish then becomes both a mode of desire and a radical answer to the anxieties of postmodernity’s undecidabilities. Such is not the end of possibility but the beginning of the promise of unknowability within the current conceptual frameworks. To frame this differently, Kellogg’s project is not satisfied with the possibilities of what can be known or read; instead, she embarks on a project risking the impossibility and unforeseeability of what is *not yet* but which *could come*: “‘The promise inspires the critique in the first place’ [...] it is a chance, perhaps” (Derrida, quoted on p. 157).

Kellogg is a rigorous read, yes. Then again, the best in critical thinking should not be left to the *feint* of heart or mind. A reader desiring the labours and pleasures of complex discernment will find much to contemplate precisely because of those opacities not despite them. Kudos to Routledge for the gem and to Kellogg for the beautiful promise of radical uncertainty.

Bobby Noble
Associate Professor of English and Sexuality Studies
York University
Toronto, ON
Canada

Pierre Noreau (dir.)

Gouvernance autochtone: reconfiguration d'un avenir collectif. Nouvelles perspectives et processus émergents. Montréal, Éditions Thémis, 2010, 236 p.

Il serait vain de rechercher dans ce collectif des prescriptions normatives précises sur les formes optimales de la gouvernance en contexte autochtone. L'originalité de cette publication, qui s'attache pourtant à une thématique maintes fois visitée, repose plutôt sur sa promesse, si bien formulée par Pierre Noreau dans son propos introductif, d'établir les conditions « d'un renouvellement de la recherche et de la réflexion sur l'exercice de la gouvernance autochtone », notamment au moyen d'un dépassement de ces « catégories intellectuelles, politiques ou juridiques établies » qui « nous empêchent souvent de nous interroger sur les fondements et les formes de la gouvernance autochtone au Canada et dans plusieurs autres États du monde ».

Les contributions réunies dans cet ouvrage fournissent un échantillon des recherches menées dans le cadre du vaste chantier Peuples Autochtones et Gouvernance, financé par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. La diversité des chercheurs participant à ce programme de recherche, notamment quant à leurs rattachements disciplinaires et leurs approches théoriques et méthodologiques, trouve son écho dans le manuscrit, qui rassemble des travaux portant sur différents aspects de la gouvernance autochtone analysés à travers les perspectives de l'ethnologie, de l'anthropologie, de l'économie et du droit. D'apparence éclectique, les réflexions livrées dans cet ouvrage trouvent leur cohérence, au-delà de leur posture pluraliste, à travers un projet commun de remise en cause de certains des postulats, en lien notamment avec les notions phares de « souveraineté », d'« État » et de « territoire », sur lesquels repose l'édifice colonial dont cherchent à s'affranchir les peuples autochtones.

La première partie de l'ouvrage, intitulée « Le rapport et la reconnaissance de l'autre comme prémisses du processus de gouvernance », réunit les propos du juriste Patrick Macklem et de l'anthropologue Michael Asch. Ces contributions s'attachent respectivement à déconstruire les discours du droit international et de la pensée politique des Lumières qui forment le soubassement des rapports de domination entre les États coloniaux et les peuples autochtones.

Patrick Macklem, dans un essai initialement publié dans le *Michigan Journal of International Law*, nous offre une réflexion sur les critères de reconnaissance des peuples autochtones en droit international, ainsi que sur leur finalité et leurs effets. L'auteur avance que le statut contemporain des peuples autochtones dans l'ordre normatif international découle de la structure même du droit international et de ses principes généraux en matière de reconnaissance des États, en vertu desquels les peuples autochtones ont historiquement été privés du statut d'État et, de ce fait, des droits rattachés à la souveraineté. La reconnaissance des peuples autochtones en droit international aurait ainsi pour objet précis d'atténuer les injustices engendrées par la façon dont le droit international conçoit et distribue la souveraineté. Il s'ensuit, selon l'auteur, que l'exclusion des peuples autochtones du processus historique de distribution de la souveraineté qui sous-tend l'ordre international constitue, dans une perspective téléologique, le critère déterminant de leur reconnaissance au titre de sujet du droit international.

Cette contribution est fort bien complétée par celle de Michael Asch portant sur les perspectives nouvelles que nous offrent les voix dissidentes des Lumières. La pensée politique dominante de cette époque, ancrée dans le principe de la *Terra Nullius* et le postulat de l'infériorité des organisations politiques et des modes de vie des peuples autochtones, a servi - et servirait toujours, tel qu'en témoignent certaines décisions judiciaires contemporaines - à justifier l'acquisition par les puissances impériales du droit de souveraineté sur les peuples autochtones et leurs terres. L'auteur propose de puiser à certains courants de pensée dissidents (dont ceux qu'il désigne par les expressions « égalité de statut » et « obligations mutuelles ») afin de justifier sur le plan

normatif l'obligation de l'État de négocier la coexistence avec les peuples autochtones.

La deuxième partie de l'ouvrage s'attache à la notion de « territorialité » dans ses rapports aux processus de gouvernance. Les contributions d'Étienne Le Roy, de Caroline Plançon, de Jacques Leroux et de Sylvie Vincent participent d'un même projet de recherche et doivent être lues de façon corrélative. D'entrée de jeu, Étienne Le Roy, anthropologue du droit et africaniste, fait état de la démarche d'analyse matricielle des « maîtrises foncières » qui, initialement conçue afin de saisir la complexité des rapports fonciers de sociétés africaines, a pour vocation novatrice, dans le cadre du programme Peuples autochtones et Gouvernance, à être transposée au contexte autochtone canadien (et ajustée en conséquence).

Ce propos est suivi de la contribution théorique de la juriste Caroline Plançon, dont le double objet consiste, d'une part, à réinterpréter la notion de « territoire » au regard de l'histoire des idées juridiques, politiques et anthropologiques et, d'autre part, de mettre cette notion renouvelée « en corrélation avec la situation des Premières nations au Canada ». En particulier, l'auteure parvient bien à faire ressortir l'historicité et le caractère contingent des associations binaires classiques entre le territoire et l'État, ainsi qu'entre le droit et l'État, enrichissant par ce fait même les réflexions rassemblées dans première partie du collectif.

Les textes des anthropologues Jacques Leroux et Sylvie Vincent proposent une analyse des paradigmes fonciers Cris, Innus et Algonquins (Jacques Leroux) et du régime foncier des Innus dans la première moitié du XX^e siècle (Sylvie Vincent) à travers la matrice des maîtrises foncières présentée par Étienne Le Roy dans son propos liminaire. Ces deux contributions, par ailleurs fort intéressantes quant à leur description des pratiques territoriales concernées, confirment la pertinence du modèle « odologique » de représentation de l'espace, axé sur l'étude des déplacements, afin de saisir la complexité des régimes fonciers autochtones étudiés. En revanche, ces études, en particulier celle de Sylvie Vincent, convainquent de la nécessité d'ajuster les autres modèles de représentation de l'espace conçus dans le contexte africain afin de pouvoir les mobiliser de façon opportune au contexte singulier des Cris, des Innus et des Algonquins.

Ghislain Otis clôt la thématique du territoire en jetant un regard prospectif et original sur la « post-territorialité » dans la gouvernance autochtone. Sa réflexion porte sur la remise en cause, par le discours de la coutume autochtone et sa logique de personnalité, du principe de territorialité sur lequel repose l'exercice de la « souveraineté exclusive et plénière » de l'État « à l'égard d'un espace physique formellement délimité » et des personnes qui s'y trouvent. Le « souffle coutumier », qui anime les projets émancipatoires de nombreux peuples autochtones au Canada et ailleurs dans le monde, appellerait « au dépassement de la logique territoriale exclusiviste et monopolistique » sur laquelle se fonde l'État colonial, pour ainsi « inventer une territorialité capable de coexister avec d'autres modes d'ancrage des ordres juridiques ». La « post-territorialité », envisagée sous l'angle d'un projet

politique, exigerait de l'État qu'il renonce, « du moins en partie, au monopole territorial de son droit » et qu'il s'ouvre « au pluralisme des cultures juridiques qui existent en son sein ». En retour, les peuples autochtones pourraient envisager leur émancipation autrement que par « la reconduction mimétique du territorialisme étatique. »

Enfin, la dernière partie de l'ouvrage est consacrée aux « modes émergents de gouvernance économique ». L'étude de Josée Gauthier et de Marc-Urbain Proulx, tous deux spécialistes du développement régional, porte sur les conditions de l'entrepreneuriat autochtone au Québec. En s'appuyant sur une méthode empirique et sur des études de cas, les auteurs font ressortir les principales formes qu'emprunte l'entrepreneuriat autochtone au Québec, du modèle classique de l'entreprise privée à but lucratif à la coopérative, en passant par l'entreprise communautaire et la « société de portefeuilles ». Ils s'interrogent ensuite sur les conditions susceptibles de favoriser le succès de l'entrepreneuriat autochtone, en lien notamment avec la position géographique des collectivités, les sources de financement, la formule partenariale et la formation de la main d'œuvre.

L'ouvrage s'achève sur la réflexion de Roderick Macdonald et de Thomas McMorrow quant aux voies de l'autonomie économique des peuples autochtones. Empruntant au procédé de la métaphore, largement utilisé dans les modes discursifs autochtones, les auteurs remettent en question l'opinion répandue suivant laquelle l'autonomie économique des collectivités autochtones doit, de façon inéluctable, être fondée sur les structures économiques et politiques propres à l'expérience européenne. À travers l'image du terrier du lapin, de l'aire du corbeau, de l'abri du serpent, et du nid de la tortue nous est proposée une réflexion empreinte de créativité sur les rapports complexes entre l'identité, la propriété, l'économie et la gouvernance.

Les questionnements dont nous font honneur les auteurs de cet ouvrage ne sont pas inédits, en ce que l'ont précédé, par exemple, nombre de travaux portant sur le rôle historique du discours du droit international, de la souveraineté étatique et de l'eurocentrisme dans la mise en place et le maintien du colonialisme, ainsi que sur ce qui distingue les rapports au foncier des sociétés autochtones et euro-américaines. Il n'en demeure pas moins que cet ouvrage, tant par ses contributions théoriques que celles axées sur les pratiques actuelles, constitue une boîte à outil de grande valeur pour toute personne intéressée à participer au renouvellement de la réflexion sur les fondements normatifs et les modalités pratiques de la gouvernance autochtone.

Sophie Thériault
 Professeure adjointe
 Faculté de droit (Section de droit civil)
 Université d'Ottawa
 Ottawa (Ontario)
 Canada